



## Arrêté n° 88/2024 Sécurisation de la préparation du domaine skiable

Le Maire de la Commune de Notre Dame de Bellecombe (Savoie),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-2 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 34/2018 du 28/11/2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

**Considérant** l'instabilité du manteau neigeux, des conditions climatiques et des prévisions météorologiques ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer les opérations de préparation du domaine et de sécurisation du domaine skiable en toute sécurité en prévision de l'ouverture de la prochaine saison d'hiver.

### ARRETE

**Article 1 :**

Le ski de randonnée et la circulation piétonne seront interdits du 05/12/2024 au 21/12/2024 avant 9h00, sur les pistes du domaine skiable, pour assurer la sécurité lors des opérations de damage et de préparation de l'ouverture du domaine skiable.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Ampliation sera transmise à

- M. le Sous-Préfet d'Albertville,
- M. le Commandant de la Gendarmerie d'Ugine,
- Mmes et M. les membres de la commission de sécurité des pistes,
- M. le Directeur de la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE,

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 05/12/2024.

M. le Maire,

MOLLIER Philippe

